

Service instructeur
Développement Economique et
Universitaire

N° 2e/45-07

Service consulté
DIF
DJU

Pôle de Compétitivité

Fibres Grand Est Participation au fonctionnement du pôle en 2007

Résumé : Dans le cadre du soutien aux pôles de compétitivité, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association de gouvernance du Pôle Fibres Grand Est.

Le pôle de compétitivité « Fibres Grand Est », créé en juillet 2005, couvre deux régions, Alsace et Lorraine et cinq Départements dont le Haut-Rhin. L'Association Pôle Fibres, structure d'animation du pôle, s'est constituée en juin 2005. L'équipe d'animation, formée de 3 personnes, s'est progressivement mise en place depuis juin 2006.

L'association Pôle Fibres est passée, depuis sa création, de 40 à 100 entreprises actives du secteur des Fibres. Le pôle a mené plusieurs actions de promotion soit dans le cadre de salons professionnels, soit en animant ou participant à des réunions d'information des partenaires régionaux.

Enfin le pôle a labellisé 14 projets, dont 10 seulement de financés ou en cours de financement. Ces 10 projets totalisent un budget de plus de 8 M€ cofinancés par l'Etat, les collectivités locales, les laboratoires de recherche et les entreprises.

Le plan d'actions du Pôle en 2007 s'inscrit dans la continuité des actions initiées en 2006. Il s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Susciter des projets :

Il s'agit d'initier une dynamique de projets à moyen et long termes autour de développements technologiques. Cette action s'articule autour de la sensibilisation des entreprises au Pôle, aux potentiels d'innovation et un maillage des acteurs du pôle.

- Faciliter la mise en place des projets

Un des facteurs de succès des pôles réside dans l'ingénierie lors de la mise en place de projets « bien construits » pour l'assurer de leur efficacité pour les entreprises, de leur chance d'être financés, de leur efficacité quant aux financements publics.

- Développer le niveau de compétences

Il s'agit de passer pour de nombreuses entreprises d'une culture typiquement orientée vers des gains de productivité vers une culture de l'innovation en continu et orientée marchés/débouchés et non pas uniquement optimisation de process.

Le budget 2007 du pôle se présente comme suit :

CHARGES

• Fonctionnement général	236 882 €
• Frais annexes (déplacements, animations...)	67 290 €
• Prestations (expertises, études, salons...)	<u>192 000 €</u>
	496 172 €

PRODUITS

• Etat - DRIRE	248 086 €
• Conseil Régional de Lorraine	100 000 €
• Conseil Régional d'Alsace	80 000 €
• Conseil Général des Vosges	43 086 €
• Conseil Général du Haut-Rhin	<u>25 000 €</u>
	496 172 €

La participation 2006 du Conseil Général du Haut-Rhin s'élevait à 23 375 €, pour un fonctionnement d'une durée de 8 mois environ.

En conclusion, je vous propose :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'Association du Pôle Fibres Grand Est,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F028, enveloppe 94744, chapitre 65, nature 6574, fonction 93, (ouverture du programme et inscription des crédits à la DM1 2007),
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de financement 2006 joint au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT N° 1
CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Association « Pôle Fibres Grand Est »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention du 25 octobre 2006,

Vu la demande de subvention en date du 6 mars 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Pôle Fibres Grand Est », sise au 27, rue du Merle Blanc 88000 EPINAL Cedex représentée par son Président, François VANDAMME,

ci-après désignée " Pôle Fibres Grand Est"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis par le Pôle de Compétitivité « Fibres Grand Est ».

ARTICLE 1 : Objet

L'article 1 de la convention précitée est modifiée comme suit :
« Dans le cadre de son soutien au Pôle de Compétitivité « Fibres Grand Est », le Département participe aux dépenses de fonctionnement de l'Association en allouant une subvention annuelle de 25 000 € pour 2007 ».

ARTICLE 2 :

La durée prévue à l'article 5 de la convention précitée est prorogée d'un an.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président de l'Association
« Pôle Fibres Grand Est »

Le Président du Conseil Général

François VANDAMME

Charles BUTTNER